Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260323-COM26DE_03_2_01-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	24
votants :	24

L'an deux mil vingt six
le 22 mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline PERROT, la plus âgée des conseillers municipaux.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2020

PRÉSENTS : Mmes PERROT - SÉJOURNÉ - RUIZ - SINQUIN - RAGEAUD - PINEAU - CELLIER GOUAR - PANNEKEET - VIAUX - ESCHEVINS - IMBERT - SAJOUS.
MM LÉCHEVIN - DESOUCHES - BLIGUET - GRESSANT - ALI - BLANCHARD - FOUCHER - JOYAU - CHAGNAUD - DENOU - GILSON - DAHAN.

ABSENTS: Mmes AUDUREAU - MACON. MM. LE MEILLAT - LE LOUËT - GAILLET.

Madame SAJOUS a été élue secrétaire de séance.

COM2026DE-03-01
5.1.1

ÉLECTION DU MAIRE

Madame la Présidente a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

La majorité absolue, calculée sur les suffrages exprimés, est nécessaire aux deux premiers tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu, dans cette hypothèse, à la majorité relative. En cas d'égalité de voix au troisième tour, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Il est ensuite procédé à la nomination de deux assesseurs chargés de constituer le bureau avec la Présidente de séance et le secrétaire. Madame Christine SINQUIN et Monsieur Alexandre GILSON sont désignés à cet effet par le Conseil Municipal.

La Présidente précise ensuite que chaque conseiller municipal devra placer dans une enveloppe le bulletin du candidat pour lequel il souhaite voter. Puis, à l'appel de leur nom, les conseillers municipaux introduiront cette dernière dans l'urne prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260323-COM26DE_03_2_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	24
votants :	24

L'an deux mil vingt six
le 22 mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur François BLANCHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2020

PRÉSENTS : Mmes PERROT – SÉJOURNÉ – RUIZ – SINQUIN – RAGEAUD – PINEAU – CELLIER GOUAR – PANNEKEET – VIAUX – ESCHEVINS – IMBERT – SAJOUS.
MM LÉCHEVIN – DESOUCHES – BLIGUET – GRESSANT – ALI – BLANCHARD – FOUCHER - JOYAU – CHAGNAUD – DENOU - GILSON – DAHAN.

ABSENTS: Mmes AUDUREAU – MACON. MM. LE MEILLAT – LE LOUËT – GAILLET.

Madame SAJOUS a été élue secrétaire de séance.

COM 26DE-03-2-02
5.1.2

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, il est procédé à l'élection des adjoints.

Il est rappelé qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints.

Il rappelle également qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de 8 adjoints.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 8 postes d'adjoints.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le nombre d'adjoints à 8 (huit).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 22 mars 2026
Le Maire, François BLANCHARD

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU 44640 (L. Atl.)

La secrétaire, Marion SAJOUS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260323-COM26DE_03_2_03-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	24
votants :	24

L'an deux mil vingt six
le 22 mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur François BLANCHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2020

PRÉSENTS : Mmes PERROT – SÉJOURNÉ – RUIZ – SINQUIN – RAGEAUD – PINEAU – CELLIER GOUAR – PANNEKEET – VIAUX – ESCHEVINS – IMBERT – SAJOUS.
MM LÉCHEVIN – DESOUCHES – BLIGUET – GRESSANT – ALI – BLANCHARD – FOUCHER – JOYAU – CHAGNAUD – DENOU – GILSON – DAHAN.

ABSENTS: Mmes AUDUREAU – MACON. MM. LE MEILLAT – LE LOUËT – GAILLET.

Madame SAJOUS a été élue secrétaire de séance.

COM: 26DE-03-2-03
5.1.1

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, il est procédé à l'élection des adjoints.

Celui-ci indique que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L 2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (article L 2122-4 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Les listes incomplètes ne sont donc pas autorisées.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut donc être différent de celui-ci. Néanmoins, l'ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoint doit apparaître clairement sur le bulletin de vote déposé à cet effet.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260323-COM26DE_03_2_04-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	24
votants :	24

L'an deux mil vingt six
le 22 mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur François BLANCHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2020

PRÉSENTS : Mmes PERROT - SÉJOURNÉ - RUIZ - SINQUIN - RAGEAUD - PINEAU - CELLIER GOUAR - PANNEKEET - VIAUX - ESCHEVINS - IMBERT - SAJOUS.
MM LÉCHEVIN - DESOUCHES - BLIGUET - GRESSANT - ALI - BLANCHARD - FOUCHER - JOYAU - CHAGNAUD - DENOU - GILSON - DAHAN.

ABSENTS: Mmes AUDUREAU - MACON. MM. LE MEILLAT - LE LOUËT - GAILLET.

Madame SAJOUS a été élue secrétaire de séance.

COM 26DE-03-2.04
5.2.6

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du CGCT, la charte de l'élu local est lue en séance et remise à chaque conseiller municipal.

Le Maire doit ensuite remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la lecture par Monsieur le Maire de la Charte de l'élu local (articles L 1111-12 à L 1111-14 du CGCT).
- prend acte de la distribution de cette même charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35) à l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 22 mars 2026
Le Maire, François BLANCHARD

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU 44640 (L. Atl.)

La secrétaire, Marion SAJOUS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260323-COM26DE_03_2_05-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	24
votants :	24

L'an deux mil vingt six
le 22 mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur François BLANCHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2020

PRÉSENTS : Mmes PERROT – SÉJOURNÉ – RUIZ – SINQUIN – RAGEAUD - PINEAU – CELLIER GOUAR – PANNEKEET – VIAUX – ESCHEVINS – IMBERT – SAJOUS.
MM LÉCHEVIN – DESOUCHES – BLIGUET – GRESSANT – ALI – BLANCHARD – FOUCHER - JOYAU – CHAGNAUD – DENOU - GILSON – DAHAN.

ABSENTS: Mmes AUDUREAU – MACON. MM. LE MEILLAT – LE LOUËT – GAILLET.

Madame SAJOUS a été élue secrétaire de séance.

COM 026DE-03-2_05
5.6.1

DÉTERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en application des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des indemnités de fonctions à verser au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux auxquels le Maire peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 du CGCT.

Le montant maximum de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire est fixé, pour la strate démographique de notre commune (3 500 à 9 999 habitants), à 58,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 actuellement soit 2 396,44 € bruts mensuels à ce jour).

L'indemnité maximum des adjoints est égale, quant à elle et au regard de la strate démographique, à 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit actuellement 958,57 € bruts mensuels).

Compte tenu de ces éléments, et notamment de l'obligation de respecter l'enveloppe constituée des montants maximum des indemnités pouvant être alloués au Maire et aux adjoints, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des nouvelles indemnités de fonction brute du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués selon le détail suivant :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260323-COM26DE_03_2_05-DE

Montants des indemnités attribuées au Maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué

NOM Prénom	Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montants mensuels au 22 mars 2026 (pour information)
BLANCHARD François	Maire	56,50%	2 322,45 €
CELLIER GOUAR Delphine	1ère Adjointe	22,60 %	928,98 €
CHAGNAUD Yoann	2ème Adjoint	22,60 %	928,98 €
RAGEAUD Peggy	3ème Adjointe	22,60 %	928,98 €
BLIGUET Jérôme	4ème Adjoint	22,60 %	928,98 €
SINQUIN Christine	5ème Adjointe	22,60 %	928,98 €
ALI Mohamed	6ème Adjoint	22,60 %	928,98 €
PINEAU Marion	7ème Adjointe	22,60%	928,98 €
GRESSANT Pierre	8ème Adjoint	22,60 %	928,98 €
A déterminer	Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	7,00%	287,74 €